

Conditions Générales de Vente - Social Ads

Les présentes conditions particulières de vente (ci-après « *Les Conditions Générales de Vente* » ou « *les CGV* ») régissent les rapports entre :

La société APVO, société de droit californien, dont le siège social se situe au 301 Howard Street, Suite 1440, San Francisco, CA 94 105, USA exploitant le site www.viadeo.com,

Ci-après désignée « *APVO* »,

D'une part,

ET

Le Membre du Site Web référencé sous le nom de domaine www.viadeo.com, au sens des Conditions d'Utilisation dudit Site, qui souscrit à l'un des services payants proposés par APVO selon les modalités stipulées ci-après,

Ci-après désigné « *L'Abonné* »,

D'autre part.

Préambule

La société APVO exploite une plateforme Internet accessible à l'adresse www.viadeo.com, au moyen des technologies disponibles, et notamment d'un ordinateur ou d'un terminal mobile, et permettant aux Membres de créer et publier en ligne, à certaines conditions, leur profil professionnel afin en particulier de développer leur réseau professionnel, de trouver des opportunités professionnelles, d'échanger des idées, notamment en entrant en contact avec d'autres membres, en participant à des forums créés et administrés eux-mêmes par des membres, ou en annonçant des événements, le tout en lien direct avec leurs activités professionnelles (Ci-après dénommé « *Le Site* »).

Le Membre s'est inscrit sur le Site et a, à ce titre, accepté les Conditions d'Utilisation dudit Site, qui forment d'ores et déjà un contrat entre APVO et le Membre et lui donnent accès, aux conditions stipulées, aux fonctionnalités gratuites dudit Site.

Le Membre a choisi en outre d'utiliser un service optionnel dispensé à titre onéreux par APVO, consistant en la diffusion d'annonces à d'autres Membres, et ainsi d'accepter les présentes Conditions Générales de Vente lors de la souscription à ce service optionnel (Ci-après dénommé « *L'Abonnement Social Ads* »).

En souscrivant cet Abonnement, l'Abonné prend connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et accepte de s'y conformer sans aucune réserve en cochant la case prévue à cet effet.

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent un Document Contractuel au sens défini dans les Conditions d'Utilisation du Site Web www.viadeo.com et font partie

intégrante du Contrat conclu entre le Membre et APVO, constitué desdites Conditions d'Utilisation du Site et des Documents contractuels.

Si le Membre refuse de se conformer à l'une quelconque des obligations et conditions contenues dans les Présentes Conditions Générales de Vente, il est invité à ne pas souscrire à l'Abonnement.

Article 1 – Souscription à l'Abonnement « Social Ads »

Toute personne souhaitant souscrire un Abonnement Social Ads doit au préalable être inscrit en qualité de Membre de VIADEO et avoir lu et accepté sans réserve les Conditions d'Utilisation du Site.

Pour souscrire un Abonnement Social Ads, le Membre doit se connecter sur le site VIADEO et cliquer sur l'onglet « Social Ads ».

Le Membre accède alors à une interface lui permettant (i) de créer l'annonce qu'il souhaite diffuser aux autres Membres (ci-après « ***l'Annonce*** » ou « ***les Annonces*** »), (ii) de paramétrer les modalités de sa diffusion, (iii) de valider ses choix *via* le récapitulatif de sa commande et de régler le prix de celle-ci. Cette interface est dénommée ci-après (« ***Le Formulaire Social Ads*** »).

Avant validation définitive de sa commande, le Membre devra cocher la case « *J'ai lu et accepte les Conditions Générales de Vente* » », confirmant ainsi avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et accepter de s'y soumettre sans réserve. Il devient alors l'Abonné.

Article 2 – Description du service

2.1. – Contenu des Annonces

L'Annonce comprend notamment un titre, le texte de l'Annonce lui-même, un lien vers le profil Viadeo de l'Abonné ou vers une autre URL (site Web, etc.) et/ou les autres éléments de contenu proposés *via* le Formulaire Social Ads.

Le contenu de l'Annonce ainsi que l'URL référencée au sein de celle-ci devront respecter scrupuleusement les règles annoncées à l'article 2 des Conditions Générales d'Utilisation du Site viadeo.com ainsi qu'à l'article 3 des présentes Conditions Particulières.

2.2. – Paramétrage et suivi de la diffusion

L'Abonné peut paramétrer la diffusion de son Annonce en définissant notamment, selon les modalités, en particulier tarifaires, proposées *via* le Formulaire Social Ads, le nombre d'affichages de l'Annonce sur une période donnée, notamment sur le tableau de bord Viadeo des Membres, la ou les catégories de Membres destinataires (ci-après « ***La Cible*** »), ainsi que la date et l'heure du début de la diffusion.

L'Abonné peut choisir de débiter la diffusion immédiatement ; si ce choix est possible, au regard des contraintes du service (en particulier, au regard de la disponibilité de la Cible

souhaitée par l'Abonné), la date et l'heure effectives du début de cette diffusion seront celles de la validation de la transaction *via* le Formulaire Social Ads. L'heure de validation est arrondie à l'heure suivante (exemple : 20 :00 pour une validation à 19h15), mais la diffusion débute dès la validation définitive (dans l'exemple, l'Abonné bénéficiera donc de 45 minutes de diffusion supplémentaires).

Si l'Abonné choisit de diffuser son Annonce de manière différée, ou en l'absence d'autre possibilité, en raison notamment du fait de l'indisponibilité de la Cible choisie à la date et l'heure souhaitées, un calendrier accessible *via* le Formulaire Social Ads lui permettra de sélectionner la date et l'heure de la première diffusion de son Annonce, en fonction de disponibilité du service.

La diffusion aura une durée de sept (7) jours à compter de la date et l'heure sélectionnées selon les modalités détaillées ci-dessus (ci-après « **la Durée** »), décomposée en six (6) périodes de vingt-quatre (24) heures (ci-après dénommée(s) « **la Période** » ou « **les Périodes** »), étant précisé que les heures du samedi et du dimanche comptent pour moitié (ainsi, un samedi ou un dimanche (24 heures) est décompté 12 heures).

Une fois l'Annonce, la diffusion et la transaction validées *via* le Formulaire Social Ads, l'Abonné peut suivre la diffusion de son Annonce *via* les fonctions de pilotage Social Ads accessibles par l'intermédiaire de son compte, ce afin de consulter le nombre d'affichages délivrés. L'Abonné peut aussi modifier son Annonce en cours de diffusion, consulter un historique des différentes versions de ladite Annonce depuis le début de sa diffusion et choisir de réactiver une précédente version, qui sera alors à nouveau la version diffusée.

L'Abonné peut mettre fin à tout moment à la diffusion de l'Annonce, ce qui entraîne la résiliation anticipée de l'Abonnement selon les modalités stipulées à l'article 4.2 ci-dessous.

2.3. – Engagement d'APVO relatif à la diffusion de l'Annonce

APVO s'engage à diffuser l'Annonce aux Membres, notamment sur leur tableau de bord Viadeo, conformément au paramétrage établi par l'Abonné lors de la souscription de l'Abonnement, notamment s'agissant de la Cible, du pays et du nombre d'affichages, selon les modalités et réserves qui suivent s'agissant du nombre d'affichages.

Lors de la souscription, l'Abonné choisit le nombre d'affichages par Période qu'il souhaite pour la diffusion de son Annonce auprès des Membres (ci-après « **le Nombre d'affichages** »), selon les modalités, notamment tarifaires, proposées au sein du Formulaire Social Ads. Le prix varie en fonction du Nombre d'affichages choisi.

APVO s'engage à afficher l'Annonce auprès d'un nombre de Membres égal au Nombre d'affichages (ci-après « **L'Engagement** »). Si cet Engagement n'était pas respecté, l'Abonné bénéficiera d'une faculté de remboursement en contactant le service support via le lien suivant : <http://viadeo.epticahosting.com/selfviadeo/submit.do>, ce afin de confirmer son adresse postale et activer la procédure de remboursement.

Si l'Abonné a initialement réglé son Abonnement par carte bancaire, le montant du Remboursement lui sera adressé, selon son pays résidence, soit par chèque libellé dans la monnaie utilisée pour régler l'Abonnement, soit par crédit sur le compte utilisé pour le règlement initial, dans la monnaie utilisée pour ce règlement, dans un délai d'un mois à

compter de la réception par APVO de son courrier électronique de confirmation de son adresse postale et d'activation de la procédure de remboursement.

Si l'Abonné a réglé initialement son Abonnement avec un compte PayPal, le Remboursement sera effectué *via* ce compte, après réception par APVO de son courrier électronique d'activation de la procédure de remboursement.

Article 3 – Engagements et Responsabilité de l'Abonné au titre des Annonces

3.1. – Engagements et responsabilité de l'Abonné au titre du contenu de l'Annonce

L'Abonné s'engage expressément à ne diffuser que des Annonces respectant l'ensemble de règles édictées à l'article 2 des Conditions Générales d'Utilisation du site viadeo.com et, notamment, l'ensemble des lois et règlements applicables et les droits des tiers (droits de propriété intellectuelle, droits à la vie privée, à l'image, au nom, etc.).

En particulier, l'Abonné s'interdit de diffuser des Annonces dont le contenu serait illicite, diffamatoire, injurieux, offensant, etc., ou se rapportant à un objet (produit, service, activité), dont le commerce ou l'exercice est interdit ou réglementé, tels que, notamment, la drogue, la prostitution, la pornographie, les organes ou autres éléments du corps humain, les armes, les médicaments, les jeux d'argent et de hasard, etc.

Toute violation de ces engagements entraînera la responsabilité exclusive de l'Abonné, qui garantit APVO de tout recours à ce titre, selon les modalités précisées à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2. – Engagements et responsabilité de l'Abonné au titre de l'URL mentionnée dans l'Annonce

L'Abonné s'engage expressément à ne faire référence, dans les Annonces, qu'à des URL renvoyant vers des contenus respectant les lois et règlements en vigueur.

Il s'interdit, en particulier, d'insérer dans les Annonces une URL renvoyant, directement ou indirectement, vers des contenus se rapportant à un objet (produit, service, activité), dont le commerce ou l'exercice est interdit ou réglementé, tels que, notamment, la drogue, la prostitution, la pornographie, les organes ou autres éléments du corps humain, les armes, les médicaments, les jeux d'argent et de hasard, etc.

Toute violation de ces engagements entraînera la responsabilité exclusive de l'Abonné, qui garantit APVO de tout recours à ce titre, selon les modalités précisées à l'article 3.3 ci-dessous.

3.3. – Modération *a posteriori* – limitation de responsabilité d'APVO

APVO effectue une modération humaine *a posteriori* des Annonces. En aucun cas cette modération ne dispense l'Abonné de respecter les règles énoncées aux articles 3.1 et 3.2 ci-dessus.

Cette modération tient compte notamment, outre le contenu des Annonces et celui vers lequel renvoie l'URL insérée dans l'Annonce, du signalement éventuel de l'Annonce par d'autres Membres, ainsi que du taux de fermeture de l'Annonce par les Membres à réception de celle-ci.

APVO pourra cesser immédiatement et sans notification préalable la diffusion de toute Annonce dont le contenu serait contraire aux lois ou réglementations en vigueur, ou aux obligations stipulées aux présentes, ou incluant une URL renvoyant elle-même vers un contenu de telle nature.

APVO pourra en outre, dans cette hypothèse, résilier immédiatement et sans préavis le Contrat aux torts exclusifs de l'Abonné, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en réparation des préjudices résultant, pour elle, de la violation par l'Abonné de ses obligations contractuelles ou légales.

Bien évidemment, dans une telle hypothèse, aucun remboursement, de quelque nature que ce soit, ne sera dû à l'Abonné.

La responsabilité d'APVO est limitée à la fourniture du service selon les modalités et dans les limites stipulées à l'article 2 ci-dessus et au prix de l'Abonnement payé par l'Abonné.

En aucun cas, la responsabilité d'APVO ne pourra être recherchée en particulier au titre du contenu des Annonces et/ou de celui vers lequel renvoient les URL insérées par l'Abonné au sein de celles-ci. L'Abonné garantit APVO de tout recours à ce titre et, en conséquence, de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre. Par suite, l'Abonné prendra à sa charge l'intégralité du montant de tous dommages et intérêts, frais de publications judiciaires ou autres mesures en nature, auxquels viendrait à être condamnée APVO, ainsi que tous les frais de justice et honoraires que cette dernière serait contrainte d'engager pour la défense de ses droits.

En outre, la responsabilité d'APVO ne saurait être recherchée au titre de la diffusion de l'Annonce auprès de la Cible, notamment dans l'hypothèse où des informations incomplètes ou erronées auraient été renseignées par les Membres sur le Site.

Article 4 – Durée et résiliation de l'Abonnement Social Ads

4.1. – Durée de l'Abonnement Social Ads

L'Abonnement est conclu pour la diffusion de l'Annonce, et expire donc avec la Durée stipulée à l'article 2 ci-dessus. Il peut être renouvelé par l'Abonné, pour une durée égale à la Durée initiale, en utilisant l'option prévue à cet effet au sein des fonctions de pilotage Social Ads accessibles *via* son compte et en s'acquittant du prix stipulé pour cette nouvelle diffusion.

4.2. – Résiliation anticipée de l'Abonnement Social Ads

L'Abonné peut décider d'interrompre à tout moment la diffusion de l'Annonce, en suivant la procédure prévue à cet effet au sein du Formulaire Social Ads. Cette décision est définitive et entraîne la résiliation immédiate de l'Abonnement. Cette décision unilatérale de l'Abonné ne peut entraîner de remboursement total ou partiel du prix de l'Abonnement.

Sans préjudice de la faculté de résiliation stipulée à l'article 3.3 ci-dessus, APVO pourra résilier immédiatement et de plein droit le contrat en cas de non respect par l'Abonné de ses autres obligations et, en particulier, du paiement du prix stipulé à l'article 5 ci-dessous, étant précisé que cette résiliation entraînera la cessation immédiate de la diffusion de l'Annonce. Cette faculté n'obère pas la faculté d'APVO de solliciter la réparation de son entier préjudice, résultant éventuellement du manquement contractuel de l'Abonné.

Article 5 – Prix, conditions de facturation et retard ou défaut de règlement

5.1. – Prix et moyens de règlement de l'Abonnement Social Ads

Pour souscrire un Abonnement Social Ads, l'Abonné doit suivre les étapes de la procédure proposée au sein du Formulaire Social Ads jusqu'à la validation définitive. Le prix de l'Abonnement, la monnaie et les moyens de paiement sont mentionnés dans ce Formulaire. Le prélèvement sur le compte bancaire ou le compte PayPal de l'Abonné s'effectue dès la validation de sa commande.

5.2. – Facturation

Si l'Abonné en a fait la demande lors de la souscription à l'Abonnement, APVO établit une facture mentionnant le nom complet et les coordonnées de l'Abonné indiquées par ce dernier.

Cette facture tient compte, le cas échéant, des taxes applicables en fonction de la réglementation en vigueur dans le pays de fourniture du service. La facture est disponible sur le Site *via* le tableau de pilotage de l'Abonné.

5.3. – Retard ou défaut de paiement

Tout retard ou défaut de paiement de l'Abonnement donnera lieu à l'envoi à l'Abonné d'une notification adressée par courrier électronique, lui indiquant qu'il dispose d'un délai de huit (8) jours pour régulariser sa situation. Pendant cette période, l'accès aux fonctionnalités correspondant à l'Abonnement pourra être suspendu. A défaut du règlement de l'intégralité des sommes dues dans ce délai, le contrat pourra être résilié de plein droit par APVO, conformément aux stipulations de l'article 4.2 des présentes Conditions Particulières.

Tout retard de paiement entraîne des frais de traitement des impayés, s'élevant à 15 Euros ainsi que des pénalités de retard, dont le montant est égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal, qui seront décomptées à compter de la date de la notification mentionnée à l'alinéa précédent.